



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-05-2020

Nombre de Conseillers en exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15
Convocation du 22/05/2020

Le 28 mai 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à huit clos à la salle polyvalente de HARAUCOURT afin d'être en mesure de respecter les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID19, sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents: **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **COLOMBI** Philippe, **FETET** Elodie, **CHERRIER** Charles, **GERMAIN** Frédéric, **DEMANGE-KRAMER** Isabelle, **FRIANT** Cédric, **GUYOT** Pierre, **MEAUX** Christophe, **FOURCAULX** Patricia, **BERNARD** Florian, **ECKMANN** Sadia, **GERARD** Philippe.

RESULTATS DES ELECTIONS DU 15 MARS 2020

Après l'appel nominal M. FAGOT-REVURAT Yannick a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé dans ses fonctions le nouveau conseil municipal.

Résultats: 580 électeurs inscrits; 262 votants (45,1%) ; 2 bulletins blancs; 2 bulletins annulés; 258 suffrages exprimés;

CROUTZ Marc (244 voix), FAGOT-REVURAT Yannick (244 voix), MARCHAL Nicolas (243 voix), COLOMBI Philippe (236 voix), FETET Elodie (236 voix), CHERRIER Charles (235 voix), GERMAIN Frédéric (233 voix), DEMANGE-KRAMER Isabelle (232 voix), FRIANT Cédric (232 voix), GUYOT Pierre (230 voix), MEAUX Christophe (229 voix), FOURCAULX Patricia (223 voix), BERNARD Florian (220 voix), ECKMANN Sadia (216 voix), GERARD Philippe (208 voix).

ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de M. CHERRIER Charles, doyen de l'assemblée, assistés de M. GUYOT Pierre et MARCHAL Nicolas constituant le bureau, M FAGOT-REVURAT Yannick, seul candidat, a été proclamé Maire au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (14 voix, 1 bulletin blanc) et a été immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS

M. FAGOT-REVURAT, nouveau Maire élu, propose au Conseil Municipal de délibérer sur 4 adjoints, nombre maximum autorisé au regard du nombre d'habitants par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de désigner 4 adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

M. COLOMBI Philippe, seul candidat, est élu au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (15 voix) au poste de 1^{er} adjoint en charge des services techniques, des travaux ainsi que de la distribution d'eau potable.

Mme FOURCAULX Patricia, seule candidate, est élue au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (15 voix) au poste de 2ème adjointe en charge de du scolaire, du périscolaire de l'enfance et de la jeunesse.

Mme DEMANGE-KRAMER Isabelle, seule candidate, est élue au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (14 voix, 1 bulletin blanc) au poste de 3ème adjointe en charge des finances et de la communication.

M. CROUTZ Marc est élu au poste de 4^{ème} adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (13 voix) contre M. GUYOT Pierre (2 voix).

Remarque 1: Le Maire précise que le CCAS se réunira sous sa présidence. C'est la raison pour laquelle cette compétence n'apparaît pas sur les intitulés des postes adjoints;

Remarque 2: Le Maire précise que l'intitulé environnement et patrimoine intègre l'agriculture, composante essentielle de notre cadre de vie.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE

M. FAGOT-REVURAT Yannick et M. COLOMBI Philippe sont désignés aux postes de délégués à la communauté de communes de SEILLE ET GRAND-COURONNE.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le nouveau Maire a donné lecture de la charte de l'élus local. Il précise que les conseillers reçoivent en début de mandat un extrait du code général des collectivités locales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-alinéa 1 à 35, et articles R2123 alinéa 1 à D2123 alinéa-28).

1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DEFENSE INCENDIE

Le Maire rappelle l'état des lieux de la défense incendie du village effectué lors du conseil municipal du 23/10/2019. Celui-ci faisait état de plusieurs bornes incendies défectueuses au cœur du village ainsi que d'une faiblesse dans le secteur de la rue Hanzelet (route de REMEREVILLE).

-Depuis, deux bornes défectueuses ont été remplacées cet hiver Impasse du grand Pré et rue du Port.

-Un devis concernant l'achat d'une citerne de 120 m³ avec prise en charge complète de l'installation par une entreprise extérieure avait été présenté au conseil municipal du 27/01/2020 pour un montant de 5 482 € HT en vue de la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020.

-Une solution en interne permet d'effectuer les travaux pour un montant maximum de 3300 € HT. L'obtention d'une subvention à hauteur de 30 % au moins pourrait alléger encore la facture finale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

-valide l'installation d'une réserve incendie sur la parcelle ZM 18,

-valide sa réalisation en interne,

-valide la dépense d'investissement de 3300 € HT pour réaliser les travaux.

La séance est levée à 22h.

Le 28 mai 2020 à HARAUCOURT.

Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.

